

CONTRAT DE LOCATION D'UN ULM SANS PILOTE

Page 1

ENTRE

Le Loueur : SARL CAP ULM – Centre Air Passion, Siège social à 10, rue Bichat à Nouméa

Contact : Eric Bosserelle : 775 470 – Fabien PEROTTO : 947 331 – Marie PAUGA: 962 927 – Gilbert Staes : 947 330

et l'utilisateur (Nom, Adresse et téléphone) :

1/ DEFINITIONS et TYPE D'APPAREIL

ci-après désigné « le propriétaire »

ci-après désigné « l'utilisateur »

Dans la présente convention, les parties adoptent les définitions suivantes :

- ULM : signifie appareil en état de vol, sans pilote ;
- le PROCES-VERBAL DE PRISE EN COMPTE (annexe 1) est un document attestant l'identification et les spécificités de l'ULM objet du présent contrat ;
- il faut entendre par CONSOMMABLE : l'huile, la graisse, les bougies, les produits de nettoyage.
- VOYAGE : signifie vol d'une durée supérieure à 60 mn et/ou d'une distance supérieure à 50 NM.

Type d'appareil :

- Multiaxes : STORCH HS - ALPHA TRAINER

Immatriculation :

(9881C – F-JTPR) – (9881V – F-JVXN) - (67BZS – F-JBNA)

- Appareil :
 Radio :
 Transpondeur :
 GPS :

2/ OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise l'utilisateur à utiliser l'ULM défini dans le procès-verbal de prise en compte (en annexe).

Le propriétaire atteste que l'ULM défini en annexe 1 est :

- conforme aux spécifications du dossier technique référencé sur sa carte d'identification
- entretenu conformément aux recommandations du constructeur

L'utilisateur déclare accepter les risques inhérents à la pratique de l'aviation légère et sportive et notamment de celle de l'ULM.

3/ LIVRAISON ET RESTITUTION DE L'APPAREIL

Celui-ci sera livré le au hangar CAP ULM à Poé.

Celui-ci sera restitué le au hangar CAP ULM à Poé ou après accord,

à l'adresse
suivante.....

CONTRAT DE LOCATION D'UN ULM SANS PILOTE

Page 2

4/ PILOTE DE L'APPAREIL

L'appareil ne pourra être piloté que par Melle, Mme, Mr

Celui-ci (celle-ci)

- déclare être titulaire des brevets et qualifications nécessaires à la conduite de l'appareil,
- déclare avoir les compétences et connaissances nécessaires à la conduite de l'appareil,
- s'oblige à respecter les règles édictées par la réglementation aérienne et tout particulièrement les règles relatives au :
 - décollage et atterrissage à partir de terrains ouverts à la CAP ou de plates-formes autorisées aux ULM
 - respect des limites de poids et/ou centrage
 - respect du domaine de vol de l'ULM
 - respect des hauteurs du survol
 - respect des règles relatives aux espaces aériens
- fera son affaire du paiement des consommables et des taxes aéronautiques (atterrissage, stationnement, etc...)

5/ TYPES DES VOLS AUTORISES

CAP ULM autorise l'utilisateur à effectuer des (Rayer les mentions inutiles) :

TOURS DE PISTE - VOLS LOCAUX - VOYAGES

6/ ASSURANCE

Le propriétaire (Rayer les mentions inutiles)

L'utilisateur (Rayer les mentions inutiles)

déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile aéronef. Cette assurance couvre les dommages causés aux passagers (éventuels) et aux personnes et aux biens non transportés (Tiers à la surface et autres usagers de l'espace aérien).

7/ CONDITION PARTICULIERE

Le propriétaire AUTORISE - N'AUTORISE PAS (Rayer les mentions inutiles)

L'emport de passagers (en cas d'ULM Biplace uniquement).

8/ REGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations relatives à la présente convention, seraient à défaut d'accord amiable, définitivement tranchées par les Tribunaux compétents de la ville de Nouméa.

Fait en deux exemplaires originaux

A le LE PROPRIETAIRE

(Signature précédé de la mention manuscrite) :

L'UTILISATEUR